

COMPTE-RENDU SEANCE du 15 NOVEMBRE 2018

Le jeudi quinze novembre deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la nouvelle Mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Robert MALBOS, François LISSAC, Antoine PUECH, Philippe CHABUT, Carole PUECH, Josette MERCADIER, Perrine MERESSE, Colette LABRUNIE.

Représenté : Edouard de BONNAFOS par Carole PUECH

Secrétaire : Perrine MERESSE.

Approbation de la séance du 28 septembre 2018 : Après lecture, le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE - délibération n°38-2018

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions publiques se sont tenues l'une à Mourjou le 26 octobre, l'autre à Calvinet le 27.

Il ressort de ces deux réunions :

- que les habitants des deux communes sont favorables au regroupement proposé,
- qu'ils ont pu poser toutes les questions souhaitées,
- qu'ils souhaitent le maintien du nom des anciens villages, y compris dans l'hypothèse où un nom nouveau serait choisi.

Une nouvelle réunion des deux conseils municipaux est envisagée le 23 novembre à Calvinet, pour déterminer le nom de la future commune.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la fusion et sur la charte fondatrice de la commune nouvelle.

texte délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2113 et suivants,

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 12 octobre 2018,

Considérant que les communes de CALVINET et de MOURJOU réfléchissent depuis plusieurs mois à leur regroupement,

Considérant que les conseils municipaux se sont réunis à plusieurs reprises, afin notamment d'établir la charte fondatrice de la commune nouvelle qui fixe les grands principes de la vie de la future commune, au premier rang desquels se placent ceux de l'équilibre du territoire et du renforcement de la proximité pour ses habitants,

Considérant l'histoire commune partagée par CALVINET et MOURJOU,

Considérant les objectifs communs partagés par CALVINET et MOURJOU qui veulent être une collectivité rurale de proximité plus dynamique et plus attractive,

Considérant les réunions publiques tenues dans chacune des communes, et la volonté collective très majoritairement exprimée de s'engager dans la création d'une commune nouvelle,

Considérant que cette union permettra à la future commune d'être mieux représentée au sein de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne d'une part, et de s'affirmer plus fortement au sein du département du Cantal d'autre part,

Considérant enfin l'accompagnement financier de l'Etat à la création de la commune nouvelle, se traduisant d'une part par la stabilité de la dotation globale de fonctionnement pendant les trois prochains exercices budgétaires, ainsi que de sa bonification forfaitaire de 5% et d'autre part par l'octroi de dotations de péréquation au-moins égales à la somme des dotations des communes fusionnées l'année précédant leur fusion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

DECIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de CALVINET et de MOURJOU, pour une population totale de 855 habitants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE que le chef-lieu de la commune nouvelle sera sur le territoire de l'ancienne commune de CALVINET, sis place Jean de Bonnefon 15340,

DECIDE que le conseil municipal en 2019 sera formé de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, et ce jusqu'aux élections municipales de 2020,

DECIDE que la commune historique de MOURJOU conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés,

DECIDE que la liste des budgets annexes existants pour chaque commune est annexée à la présente délibération,

DECIDE qu'une charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, et de vie commune sera annexée à la présente délibération,

REMET à une délibération ultérieure, qui sera prise au conseil municipal du 7 décembre, le choix du nom de la commune nouvelle,

DIT que cette charte aura valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle,

DIT que madame le Préfet du Cantal sera avertie sans délai du regroupement des communes de CALVINET et de MOURJOU, afin d'une part de lui demander d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle, et d'autre part de saisir monsieur le Ministre de l'Intérieur d'une demande de rattachement de la commune nouvelle au canton de Maurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Une histoire commune

Malgré l'appartenance à deux cantons différents, les communes de CALVINET et de MOURJOU partagent une histoire commune :

-elles ont créé en 1953 un syndicat mixte qui a eu notamment pour objet de mutualiser le secrétariat de mairie.

Malgré la disparition en 2015 de ce syndicat mixte, les mêmes agents communaux continuent d'assurer ce secrétariat,

-elles ont constitué un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) en 1993,

-elles ont la même association des parents d'élèves (APE),

-elles constituent un club de football commun : l'US du Haut-Célé,

-elles font partie des communes membres de l'association Vivre en Châtaigneraie,

-elles font partie des communes membres de l'association Familles rurales,

-elles sont membres de la même Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 : la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,

-elles appartiennent au même bassin de vie : le bassin de Maurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Calvinet a d'ailleurs été rattachée à la même trésorerie que Mourjou : celle de Maurs,

-la commune de Mourjou dépend de la brigade de gendarmerie de Calvinet,

-depuis quelques années, les deux communes sont connectées au même réseau AEP.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs, ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance de la commune nouvelle.

Elle a été élaborée dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Elle traduit la conception que se font les élus des deux communes fondatrices de la commune nouvelle.

Des objectifs communs

Les communes de CALVINET et de MOURJOU partagent des objectifs communs. Elles veulent être une collectivité de proximité.

Elles veulent par-ailleurs :

-travailler ensemble au développement de leur territoire,

-permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, touristique, culturel, sportif et en capacité de porter des projets pour le développement du territoire,

-assurer une meilleure représentation de leur territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, des autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes etc.

-Conserver un service public de proximité auprès des habitants du territoire, en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes, permettant ainsi de renforcer le développement cohérent et équilibré de l'ensemble du territoire, dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une maîtrise de la fiscalité locale,

-Etre en capacité de porter des projets que chaque commune ne pourrait réaliser seule,

-Préserver le patrimoine communal

Des orientations prioritaires

Les communes de CALVINET et de MOURJOU exposent que les orientations prioritaires de la commune nouvelle sont les suivantes :

-le maintien d'un service public de proximité sur le territoire :

- les écoles, les cantines et la garderie
- les secrétariats de mairie
- l'agence postale communale et le relais poste
- la gendarmerie
- les services médicaux (médecins, dentiste, infirmières etc.)
- les services culturels (relais animation, médiathèque etc.)
- les services de proximité nécessaires au quotidien et le multiple rural

-le développement de l'attractivité du territoire par une offre de services culturel, sportif et d'animation adaptée et pertinente,

-le développement de l'activité commerciale, artisanale et agricole sur le territoire,

-la mise en œuvre d'une politique d'investissements équitables sur le territoire,

-la préservation du patrimoine historique et de l'environnement,

-le soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire.

SUR CE, les communes de CALVINET et de MOURJOU décident la création d'une commune nouvelle dénommée :

ARTICLE 1^{er} : SIEGE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le siège de la commune nouvelle est situé à CALVINET.

Chacune des communes conserve sa mairie.

ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle se substitue aux communes de CALVINET et de MOURJOU:

-l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de CALVINET et de MOURJOU est transféré à la commune nouvelle,

-la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes des communes de CALVINET et de MOURJOU,

-les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,

-l'ensemble des personnels des communes de CALVINET et de MOURJOU est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

-la commune nouvelle est substituée aux communes de CALVINET et de MOURJOU dans les syndicats dont elles étaient membres.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Article 3-1 Le conseil municipal

En 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé des deux conseils municipaux des communes de CALVINET et de MOURJOU.

En 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de dix-neuf membres. Les communes fondatrices souhaitent que le conseil municipal représente équitablement le territoire de la commune nouvelle, et la parité hommes /femmes.

A partir de 2026, sous réserve de changements législatifs, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de quinze membres.

Article 3-2 Le maire

En 2019, le conseil municipal élira un maire, un maire délégué et, conformément au code général des collectivités territoriales, au maximum six adjoints.

Le maire délégué sera de droit premier adjoint, sans qu'il puisse cumuler l'indemnité de maire délégué et celle d'adjoint de la commune nouvelle.

Les communes fondatrices souhaitent que le maire et le maire délégué soient obligatoirement l'un de l'ancienne commune de CALVINET, et l'autre de l'ancienne commune de MOURJOU.

Le maire et le maire délégué conserveront chacun sur leur territoire d'origine leurs pouvoirs de police, et leurs prérogatives en matière d'état-civil, de réception et de manifestations les concernant.

Aux élections municipales de 2020, le conseil municipal élira un maire et, conformément au code général des collectivités territoriales, au maximum six adjoints.

Les communes fondatrices souhaitent que le maire et le maire délégué soient obligatoirement l'un de l'ancienne commune de CALVINET, et l'autre de l'ancienne commune de MOURJOU.

Elles souhaitent que les adjoints soient issus à égalité de chacune des communes de CALVINET et de MOURJOU.

Les bureaux de vote de chacune des anciennes communes seront maintenus.

ARTICLE 4 : LE BUDGET

La commune nouvelle bénéficie dès son année de création :

-de la fiscalité communale : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, et la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil municipal décidera en 2020 de la date à laquelle il engagera la convergence des taux. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation.

-de la dotation globale de fonctionnement correspondant aux montants perçus précédemment par les communes historiques,

-du Fonds de compensation de la TVA,

-du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

ARTICLE 5 : LES COMPETENCES

La commune nouvelle dispose de la clause générale de compétence.

ARTICLE 6 : LE PERSONNEL

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel est placé sous l'autorité générale du Maire de la commune nouvelle. Il est supervisé par le maire délégué en 2019, puis par le Premier adjoint à partir de 2020.

Il conserve les avantages acquis.

ARTICLE 7 : LES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal invite les associations de droit privé à engager un dialogue en vue de leur éventuel rapprochement si elles le souhaitent.

Seules les deux ACCA devront se prononcer sur leur avenir commun ou indépendant.

ARTICLE 8 : MUTUALISATION DES MOYENS MATERIELS

Pour permettre la mutualisation des moyens matériels, la commune nouvelle procédera, dès sa mise en place, à un inventaire détaillé du matériel dans chaque commune.

ARTICLE 9 : GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Un inventaire et un état des lieux du patrimoine immobilier des communes de CALVINET et de MOURJOU sera effectué, afin notamment de négocier les contrats d'assurance y afférents.

ARTICLE 10 : INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES

L'intégration d'une commune à la commune nouvelle est soumise aux conditions suivantes :

- la commune souhaitant se regrouper avec la commune nouvelle devra adhérer à la présente charte ; elle sera représentée dans les mêmes termes que les communes fondatrices,
- la commune nouvelle devra délibérer pour accepter cette demande,-
- le Préfet du Cantal devra édicter un arrêté préfectoral autorisant ce regroupement.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

La suppression de services municipaux ne peut être décidée que par délibération municipale, à la majorité des 2/3.

2/ AMENAGEMENT DU PAVE

2-1 Intervention des entreprises et planning

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par l'entreprise MATIERE sont terminés depuis la fin du mois d'octobre.

- l'entreprise MAZAC a commencé la réalisation des terrasses.

- l'entreprise CHAVINIER a commencé son intervention, mais n'est pas présente en continu sur le chantier.
- l'entreprise EUROVIA a commencé le terrassement, tandis que l'entreprise CTMA a déposé les garde-corps existants.

2-2 Convention avec monsieur Louis MONTIN - délibération n°34-2018

Monsieur Louis MONTIN est propriétaire de la maison cadastrée n°AB 339, dont l'entrée est située rue Eustache de Beaumarchais. La maison comporte une cave située sous la terrasse, dont l'entrée se fait par la rue du Fossé.

La commune a exprimé son souhait d'aménager la sortie de la rue du Fossé sur la rue Eustache de Beaumarchais. Après interrogation des hommes de l'art, la solution technique la plus satisfaisante est de rehausser la porte d'entrée de la cave.

C'est la raison pour laquelle les parties ont signé une convention aux termes de laquelle monsieur Louis MONTIN autorise la commune de Calvinet à faire réaliser les travaux de rehaussement de la porte d'entrée de la cave de sa maison.

La commune prend à sa charge l'intégralité des travaux.

texte délibération :

Dans le cadre du réaménagement du Pavé, dans le bourg de Calvinet, pour l'aménagement de la sortie de la rue du Fossé sur la rue Eustache de Beaumarchais, la solution technique la plus satisfaisante a été de rehausser la porte d'entrée de la cave de la maison de Monsieur Louis MONTIN.

En conséquence Monsieur le Maire et Monsieur Louis Montin ont été amenés à conclure immédiatement une convention pour la réalisation des travaux correspondants.

A présent, le conseil municipal ratifie cette convention et la signature par Monsieur le Maire.

2-3 Projet autour du Monument aux Morts

Il a été demandé à l'atelier Cyril VIDAL, maître d'œuvre de l'aménagement du Pavé, de réfléchir à un aménagement du site du monument aux morts, qui pourrait être financé en grande partie par les subventions de l'Office national des anciens combattants et par l'association Le souvenir français.

Un dossier de demande de subvention sera préparé pour cet aménagement précis.

2-4 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Remplacement de monsieur BARTHELEMY par monsieur VIDAL *délibération n°35-2018*

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution anticipée de la société SELARL BARTHELEMY avec radiation du tableau de l'Ordre de cette société en raison du départ à la retraite de l'architecte mandataire, le rôle de mandataire est attribué à l'architecte cotraitant « atelier Cyril VIDAL » pour la suite des opérations.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du 02/02/2017 et le rapport de présentation joint à cet avenant.

3/ TRAVAUX EN COURS

3-1 Le projet Polygone

Les travaux commenceront dans le courant du mois de janvier 2019.

3-2 La voirie

Deux petits tronçons sont prévus cette année : la Roubine et le Faisan.

Pour la Roubine, les travaux doivent concilier l'enfouissement du réseau existant (cf. conseil municipal du 24 août), avec la réfection de la voirie proprement dite.

3-3 Les travaux de l'appartement du bâtiment de l'agence postale

L'entreprise Felgines a commencé les travaux.

3.4 Gendarmerie

a/ Des robinets thermostatiques ont été installés par l'entreprise Laurent BRU sur les radiateurs des appartements et des bureaux.

b/ Les travaux de réfection de l'appartement des gendarmes auxiliaires, au rez de chaussée, ont commencé cette semaine par l'entreprise Laurent BRU.

3-5 Appentis contre le préau de l'école

Pour la construction de cet abri deux entreprises ont été sollicitées pour devis : entreprise Carcanague à Calvinet et entreprise Dureuil à Cassaniouze

A ce jour un seul devis est arrivé en mairie, celui de Mr Dureuil et il lui sera demandé un détail plus précis des prix.

Celui de Mr Carcanague est en attente.

4/ Emploi saisonnier surveillance piscine – Convention avec PROSPORT - délibération n°40-2018

Comme les années précédentes, le conseil municipal

1/ décide de recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de sa piscine au cours de la prochaine saison touristique,

2/ autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres nageurs sauveteurs.

3/ charge Monsieur le Maire de signer la convention avec cet organisme pour les mois de juillet et août 2019.

Cependant le conseil municipal est favorable à un recrutement local par le biais de Prosport. Des recherches de candidatures seront engagées en ce sens.

5/ Participation financière de Calvinet-Patrimoine pour la restauration de l'ancienne bascule – délibération n°36-2018

Monsieur le Maire indique que l'association Calvinet-Patrimoine a souhaité soutenir la restauration de l'ancienne bascule publique située sur la partie basse de la place de Calvinet, en versant un don d'un montant de 1230 euros.

Le Conseil Municipal accepte cette participation.

6/ Attribution d'une subvention à l'Amicale des Pompiers de Montsalvy - délibération n°39-2018

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros à l'amicale des Pompiers de Montsalvy .

Les crédits sont déterminés comme suit :

6574 : provisions : - 30 euros

6574 : subvention à l'Amicale des Pompiers de Montsalvy : + 30 euros

QUESTIONS DIVERSES

- Piste forestière

Monsieur le Maire informe que le projet de voirie forestière a été accepté et bien classé avec une notation de 19 points sur 21 points, et avec les aides suivantes :

ETAT: 56 263,39€ - FEADER: 95 799,81€

Total des aides: 152 063,20€ pour un coût projet à 190 079€ Hors Taxes.
La prochaine étape est la consultation des entreprises.

- **Vestiaires du terrain de sport**

Des fuites dans les douches ont été signalées. Un entretien des sanitaires est à prévoir.

- **Le Vernassal**

L'affaire devait être plaidée le 13 novembre mais l'audience a été reportée en raison de la grève des magistrats

- **Adressage postal**

La Poste a fourni un devis pour une mission complète d'adressage (rapport – plan d'adressage et fin prestation), d'un montant de 2 400€.

- **WIFI communal :**

Intervention de la société Résintel pour sécuriser le réseau de la mairie, soit l'isoler du wifi.

- **Blason**

Lecture du courrier reçu du service interministériel des Archives de France, informant que notre projet de blason a été examiné par la Commission nationale d'Héraldique le 21 septembre dernier, et transmettant des suggestions.

- **Container angle rue de la Châtaigneraie / rue Géraud de Bonnafos :**

Installé sur la propriété privée de Mr et Mme Chabut Claude, il sera déplacé.

- **Hubert Molénat :**

Après son année de stage il vient d'effectuer une formation d'intégration obligatoire en collectivité territoriale, et le Maire a décidé sa titularisation avec effet au 1^{er} octobre 2018.

La séance est levée à 22H45 et la prochaine séance fixée au 8 décembre 2018